

## DÉLIBÉRATION n° 2024-12-18-15

Nos réf. : SR/HT/DB/HG

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 12/12/2024	L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente,
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b> <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 18</i> <i>Votants : 22</i> <i>Ayant donné procuration : 4</i> <i>Absente excusée : 1</i> <i>Absents : 4</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de <b>Madame Sophie RADREAU, Maire</b>  <i>Étaient présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, CONDET Jean-Pierre, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, MANIAS Marcel, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, FRANÇOIS Claudine, MEILLET Bruno.  <i>Étaient représentés :</i> EMONIN Ghislaine, URAS Michaël, WETZEL Brigitte, MORENO Christine.
<b>OBJET :</b> <i>Garantie d'emprunt NEOLIA / Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la construction de 12 logements rue des Vergers</i>	<i>Excusés :</i> EMONIN Ghislaine a donné procuration à HERGAS Jasmine, URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte, WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick, MORENO Christine a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre,  <i>Absente excusée :</i> PLANÇON Aurélie  <i>Absents :</i> MANGE Mylène, LABOUREY Cloé, REBOUH Mehdi, ATAR Nathalie.
<b>RÉSULTAT DU VOTE :</b> - <i>Pour : 22</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i>	CONDET Jean-Pierre est nommé secrétaire de séance.

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'article 2305 du Code civil ;

**Vu** le Contrat de Prêt N° 163428 en annexe signé entre NEOLIA-34 rue de la Combe aux Biches 25200 MONTBÉLIARD, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 22 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION, Accorde ses garanties selon les conditions fixées ci-dessous :**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de Bavans (25) accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 905 293 euros souscrit par l'Emprunteur NÉOLIA auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 163428, constitué de 4 lignes du Prêt contractées pour la construction de 12 logements rue des Vergers à Bavans.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 571 287.90 euros (cinq cent soixante et onze mille deux cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-dix cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré à Bavans, le 18 décembre 2024

La Maire,



Sophie RADREAU



Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 
ID : 025-212500482-20241218-DELIB2024121815-DE

Délibération certifiée exécutoire  
Publiée sur papier le : 20/12/2024  
Publiée sur site internet le : 20/12/2024

Pour extrait conforme

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.*